

arrêts de cars
Développement durable

Transports scolaires

EDITO

En décembre dernier, le Conseil général a procédé à une refonte complète de ses dispositifs d'aide aux projets d'équipement des communes et EPCI ardéchois. Pour l'essentiel, cette évolution était dictée par la modification des règles édictées par l'Etat s'agissant de l'affectation des aides gérées dans le cadre du Fonds départemental de péréquation de la Taxe professionnelle.

Tout en conservant exactement le même volume global d'aides au profit du secteur local qu'en 2011, soit 19,6 M€, le Conseil général a souhaité mettre en œuvre une nouvelle architecture d'intervention, à six niveaux :

- le Fonds de solidarité aux communes ardéchoises (6,2 M€)
- l'appel à projets PILOTS (4 M€)
- les contrats "Terre d'Eau" (6,5 M€)
- les règlements dits « d'urgence » (1,5 M€)
- l'appel à projets « Développement durable » (1 M€)
- l'appel à projets « Sécurisation des arrêts de car » (0,4 M€)

Les deux premiers dispositifs sont opérationnels depuis le début de l'année 2012, et vous ont été présentés dans la lettre d'information n° 1 qui vous a été adressée courant février dernier.

La présente lettre d'information a pour objet de détailler les appels à projets « Développement durable » et « Sécurisation des arrêts de car », dont le Conseil général a approuvé les règlements d'intervention lors de sa dernière séance, le 2 avril dernier.

Doté d'1 M€, l'appel à projet « Développement durable » aura en 2012 une vocation résolument

axée autour de la thématique des énergies : dans la foulée des Assises des énergies organisées à l'Hôtel du Département en novembre 2011, ce dispositif vise à soutenir les projets permettant la réduction des consommations énergétiques ou bien la production ou l'utilisation d'énergies renouvelables.

Quant à l'appel à projets « Sécurisation des arrêts de car », il doit contribuer à la protection des usagers des services des transports collectifs, au premier rang desquels les élèves empruntant les services de transports scolaires : son financement sera assuré par la dotation « amendes de police » gérée par le Département, d'une part, et par une dotation complémentaire prélevée sur une aide globale allouée par la Région au Département concernant l'aménagement des routes supports des TER.

Le dispositif 2012 des aides départementales aux communes et EPCI est désormais pleinement opérationnel. Il permet une réelle solidarité entre les collectivités, la prise en compte des situations d'urgence ou imprévues (dégâts d'orage, ouvertures de classes, travaux urgents de voirie...) et l'émergence des projets structurants, à fort rayonnement territorial ou à forts enjeux sociétaux (environnement, cadre de vie...).

Nous souhaitons que chaque collectivité ardéchoise puisse trouver dans cette palette d'intervention des réponses adaptées à ses besoins et à ses projets.

Malgré les aléas pesant sur les compétences et les finances du Département, nous restons ainsi à vos côtés et pleinement mobilisés pour vous accompagner dans les actions que vous conduisez au quotidien.

Pascal Terrasse

Président du Conseil général,
Député de l'Ardèche

Maurice Weiss

Vice-président du Conseil général
délégué à l'attractivité des territoires,
aux politiques contractuelles
et au développement rural

**ACCOMPAGNER
LE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES**



L'APPEL À PROJET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis l'adoption de la charte de l'environnement en 2004, il est fait obligation aux politiques publiques de prendre en compte le développement durable. Le Département, après avoir voté sa charte de développement durable, a engagé en 2011 un large travail de réflexion sur les questions énergétiques dont les assises tenues le 18 novembre ont été le point fort.

Il paraissait donc naturel que le 1^{er} appel à projet développement durable soit totalement consacré à ce sujet. L'énergie devient un enjeu central pour les collectivités locales que ce soit en termes de prix, de raréfaction des ressources, de solidarité avec les plus fragiles ou de volonté de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation nécessaire aux évolutions climatiques.

L'appel à projet trouve donc naturellement sa place dans le dispositif de soutien aux territoires et collectivités ardéchois.

Cet appel à projet est doté d'une enveloppe d'1 M€ d'euros dont 200 000 € pourront contribuer à la rénovation de l'éclairage public selon des modalités de partenariat à nouer avec le Syndicat départemental des énergies.

Les principales caractéristiques de l'appel à projet

Les projets aidés seront des projets d'investissement publics. Il permettra de soutenir des projets visant à économiser l'énergie ou à développer l'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables. Les constructions de bâtiment ne sont pas éligibles.

L'aide de 20 % au minimum, allouée en capital, sera cumulable avec une ou plusieurs autres aides publiques (Etat, Région...) dans une limite fixée à 80 % au maximum. Bien évidemment cette aide ne peut se cumuler avec une autre aide départementale, comme l'appel à projet PILOTS par exemple.

Pour être recevable le projet devra représenter une dépense minimale (travaux et maîtrise d'œuvre) de 50 000 €. Il devra être déposé avant le 1^{er} septembre 2012.

La pré-affectation de l'enveloppe et des aides sera décidée par la Commission permanente lors de sa réunion de novembre 2012.

Il faut noter que la date limite de réception des pièces nécessaires à l'affectation définitive (selon une modalité maintenant bien connue car mise en pratique depuis 6 ans dans les contrats Terre d'eau) des subventions (actes d'engagement) est fixée au **31 mai 2013** afin que la Commission permanente puisse statuer une ultime fois en juillet 2013.

L'APPEL À PROJET SÉCURISATION DES ARRÊTS DE CARS

Enjeu majeur pour la vie quotidienne de nos concitoyens, notamment les plus jeunes, la sécurisation des arrêts de cars est un engagement confirmé lors du vote du BP 2012 avec le lancement d'un programme pluriannuel de sécurisation des arrêts de car, en partenariat avec les communes concernées et avec le soutien de la Région Rhône-Alpes. Le financement de ce dispositif d'aide sera alimenté par le produit des amendes de police estimé à hauteur d'environ 400 000 € par an sur 2 ans et par le contrat Routes Région - Département à hauteur de 410 000€ pour 2 ans.

Le dispositif d'appel à projet a été présenté lors des réunions territoriales des 4 et 5 avril derniers à l'ensemble des maires. Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- la commune doit avoir la maîtrise foncière ou en justifier
- seuil minimum de dépense : 7 700€
- la commune doit être éligible au dispositif "amendes de police" ou l'opération doit être éligible à la convention Région-Département concernant l'amélioration du réseau routier support des TER
- les travaux doivent s'appuyer sur les critères de sécurisation définis dans le cadre du diagnostic réalisé en interne par les

services du Conseil général finalisé en février 2012

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration des arrêts de car restera communale (ou intercommunale) et le taux d'aide sera compris entre 40 et 80 % selon les critères cités ci-dessus, le nombre et la maturité des projets reçus et le potentiel financier de la commune.

Les abris bus pourront être financés à condition qu'ils soient inclus dans un projet global de sécurisation de l'arrêt avec un montant de prise en charge fixé à un maximum de 2 500€ TTC.

Concernant la procédure d'instruction des projets, les communes ont jusqu'au 1^{er} juin 2012 pour déposer leur dossier de candidature pour les années 2012 et 2013. La présélection des projets sera présentée en Commission permanente de Juillet 2012. Les communes dont le dossier a été présélectionné pour 2012 pourront préciser et compléter leur dossier sous 4 mois maximum afin que la Commission permanente de décembre 2012 affecte définitivement les aides.





ACTUALITÉS

LES SERVICES EN LIGNE

LE TERRITOIRE,
L'INSTITUTION

➔ ARDÈCHE
DES IDÉES FORCES

Vos recherches : article, image, son, vidéo...

OK

➔ FLASH INFOS

Action sociale | Culture | Économie | Éducation-Jeunesse | Environnement | Routes | Sports | Transports

Vous êtes à : Accueil / Ardèche des idées forces / Solidaire des territoires et des hommes / Aides aux communes

aides aux communes

Le dispositif d'aide aux communes

Quelles que soient leurs caractéristiques, les communes et leurs groupements ont besoin d'un soutien financier pour développer des projets. Pour les y aider, le Conseil général a adopté et mis en œuvre divers dispositifs pour soutenir les initiatives locales : contrats « Ardèche, terre d'eau », Pilots, règlements d'urgence, etc. Ces dispositifs, aux côtés des autres financeurs publics (Région, Agence de l'eau, Etat, etc.), le Conseil général accompagne à hauteur de plus 20 M€ par an plusieurs projets contribuant au développement des différentes composantes de notre territoire.

De la construction de gymnases en rénovations de salles de sport, à la construction de maisons de santé en médiathèques, de travaux de rénovation de bâtiments publics à ses divers dispositifs, intervient sur le territoire de l'Ardèche le Conseil général, par l'intermédiaire de ses élus, car non dépendants de la Région, de l'Etat ou de l'Agence de l'eau, le Conseil général est encore notamment grâce à son budget, un acteur incontournable pour le développement de nos territoires, et encore notamment grâce à son budget, reconduits, d'ici 2015, les travaux de rénovation de nos territoires.

De la construction de gymnases en rénovations de salles de sport, à la construction de maisons de santé en médiathèques, de travaux de rénovation de bâtiments publics à ses divers dispositifs, intervient sur le territoire de l'Ardèche le Conseil général, par l'intermédiaire de ses élus, car non dépendants de la Région, de l'Etat ou de l'Agence de l'eau, le Conseil général est encore notamment grâce à son budget, un acteur incontournable pour le développement de nos territoires, et encore notamment grâce à son budget, reconduits, d'ici 2015, les travaux de rénovation de nos territoires.

À VOIR AUSSI

[Le territoire, l'institution](#)

À VOIR PLUS

- [Aide aux projets Développement durable](#) (PDF 431K)
- [Projets Développement durable](#) (PDF 431K)
- [Zoom sur](#) (PDF 431K)
- [Lettre des territoires n°1](#) (PDF 474K)
- [Formulaire création d'un arrêt de car](#) (PDF 27K)

À CONSULTER

Reliefs
Publications
Photothèque
Vidéotheque
Audiothèque
Presse



Retrouvez toute l'info sur :
www.ardeche.fr / Ardèche des idées forces /
Solidaire des territoires et des hommes /
Aide aux communes

©Guillaume Fulchiron

